

Société
Adresse
Code postal ville
NAF
SIRET

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous certifions que [REDACTED]

numéro S.S : [REDACTED]

demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

a été employé(e) par nous du [REDACTED] au [REDACTED]

en qualité de [REDACTED]

En application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, (nom du salarié)
bénéficie : pas en cas de démission, non consécutive à une faute lourde, ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage,

- de la portabilité de la prévoyance au titre des risques portant atteintes à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité.

- de la portabilité de la prévoyance au titre des garanties liées au risque décès ou aux risques d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Fait à [REDACTED] Le [REDACTED]

Nom, Qualité et Signature de l'employeur

"L'employeur doit, à l'expiration du contrat de travail, délivrer au travailleur un certificat contenant exclusivement la date d'entrée et celle de sa sortie, et la nature de l'emploi, ou le cas échéant, des emplois successivement occupés ainsi que les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus.

Sont exempts de timbre et d'enregistrement les certificats de travail délivrés aux salariés même s'ils contiennent d'autres mentions que celles prévues à l'alinéa 1 du présent article, toutes les fois que ces mentions ne contiennent ni obligations, ni quittances, ni aucune autre convention donnant lieu au droit proportionnel

La formule "libre de tout engagement" et toute autre constatant l'expiration régulière du contrat de travail, les qualités professionnelles et les services rendus sont pris en compte dans l'exemption."